

SDAGE 2016-2021

FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES

Version du 25/02/2016

Cartes 7A-1 et 7A-2 – Actions relatives au bon état quantitatif des masses d'eau souterraine affleurantes et profondes

Carte 7B – Actions relatives à l'équilibre quantitatif des eaux superficielles

Dispositions 7-01 à 7-08 de l'orientation fondamentale 7 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

Statut – portée

Les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B identifient les sous bassins et les masses d'eau souterraine nécessitant des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs (marron) et ceux nécessitant des actions de préservation des équilibres quantitatifs entre la ressource et les prélèvements (jaune).

Sous bassins en marron

Dans ces sous bassins et masses d'eau souterraine, des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) doivent être élaborés sur tout ou partie du territoire, en s'appuyant sur les résultats d'études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG), afin d'optimiser le partage et d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource (disposition 7-01). Ces plans de gestion mobilisent tous les leviers pour limiter les prélèvements sur la ressource en déséquilibre en donnant la priorité aux économies d'eau (disposition 7-02) et en prévoyant si nécessaire la mobilisation de ressources de substitution (disposition 7-03). Ces PGRE constituent le volet quantitatif des SAGE. L'élaboration des PGRE associe l'ensemble des acteurs concernés en s'appuyant sur les outils de gouvernance locale (CLE, comités de rivière...) lorsqu'ils existent (disposition 7-08).

Dans les sous bassins et masses d'eau souterraine identifiés dans les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B, les autorisations de prélèvement doivent être compatibles avec les règles de partage définies dans le PGRE (disposition 7-01) et les préfets définissent une stratégie d'instruction des ouvrages de prélèvements soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (disposition 7-04). Le classement en zone de répartition des eaux des secteurs en déséquilibre au sein de ces sous bassins et masses d'eau souterraine est privilégié pour ne pas aggraver les déficits constatés grâce à un contrôle renforcé des autorisations.

Dans les sous bassins et masses d'eau souterraine identifiés sur les cartes 7A-1, 7A2 et 7B, les collectivités sont invitées à atteindre les objectifs de rendement de réseaux d'eau potable prévus par la réglementation au plus tard en 2021 pour contribuer aux économies d'eau (disposition 7-04). Les structures locales de gestion de l'eau (SAGE, contrats de milieux) sont invitées à établir un inventaire des forages domestiques, avec l'appui des collectivités, et un bilan des prélèvements à partir de ces forages (en complément de ceux contrôlés et suivis par les services de l'Etat et l'Agence de l'eau) pour définir le cas échéant des règles de gestion adaptées (disposition 7-05).

Dans les sous bassins et masses d'eau souterraine identifiés par les cartes 7A-1, 7A2 et 7B, des points stratégiques de référence (PSR) font l'objet d'un suivi des débits des cours d'eau et des niveaux piézométriques des nappes. Sur ces points, des objectifs de débits et de niveaux piézométriques sont définis sur la base des résultats des études EVPG pour évaluer le retour durable à l'équilibre quantitatif (disposition 7-06). En complément de ces PSR, des points de suivi hydrologique locaux peuvent être mis en place pour assurer le pilotage des actions de gestion de la ressource, dans le cadre de la mise en œuvre des PGRE ou pour la gestion conjoncturelle en période de sécheresse (disposition 7-07).

Sous bassins en jaune

Le cas échéant, des études EVPG et des PGRE peuvent être élaborés.

Données – méthode

Cartes 7A1 et 7A-2 :

Les masses d'eau souterraine, affleurantes et profondes, identifiées comme nécessitant, sur tout ou partie de leur territoire, des actions pour résorber les déséquilibres et atteindre le bon état quantitatif sont celles dont l'état quantitatif est médiocre (état actualisé en 2015 par rapport à l'état des lieux 2013 pour intégrer les derniers résultats des études EVPG).

Celles pour lesquelles des actions de préservation du bon état quantitatif sont nécessaires sur tout ou partie du territoire sont les masses d'eau en bon état quantitatif, mais sur lesquelles la pression de prélèvement fait peser un risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2021 (pression de niveau 3). Ces données sont issues de l'état des lieux 2013 actualisé en 2015 suite à la concertation et à la consultation sur le projet de programme de mesures.

Carte 7B :

Les sous bassins identifiés comme nécessitant, sur tout ou partie de leur territoire, des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs sont ceux :

- pour lesquels un déséquilibre a été confirmé sur tout ou partie du sous-bassin par les résultats de l'étude EVPG : les résultats des études EVPG finalisées avant la fin de la consultation (juin 2015) ont pu être intégrés et ont conduit à des ajustements de la carte post-consultation et à l'ajout de mesures dans le programme de mesures ;
- identifiés en déséquilibre dans le SDAGE 2010-2015 et dont les résultats des études EVPG n'étaient pas encore disponibles ;
- pour lesquels l'analyse des pressions de prélèvement et de leurs impacts dans le cadre de l'état des lieux 2013 et/ou la concertation pour l'élaboration du programme de mesures ont conduit à identifier une pression de prélèvement d'emprise géographique suffisante permettant de qualifier un déséquilibre à l'échelle du bassin versant, et à inscrire une mesure relative aux prélèvements dans le programme de mesures.

Les sous bassins nécessitant des actions de préservation des équilibres quantitatifs sur tout ou partie de leur territoire sont ceux pour lesquels :

- un équilibre fragile ou localisé a été confirmé sur tout ou partie du sous-bassin par les résultats des EVPG : les résultats des études EVPG finalisées avant la fin de la consultation sur le projet de SDAGE 2016-2021 ont pu être intégrés et ont conduit à des ajustements de la carte post-consultation et à l'ajout de mesures dans le programme de mesures,
- des mesures relatives aux prélèvements ont été inscrites dans le programme de mesures bien que la pression ne soit pas à l'origine d'un risque (pression de niveau 2), y compris suite à la consultation, parmi la liste suivante :
- RES0101 : Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau ;
- RES0201, RES202, RES0203 : Mesures visant des économies d'eau ;
- RES0601 : Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation ;
- RES0303 : Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau, sur une emprise géographique localisée.

Les sous bassins faisant l'objet uniquement de mesures sur l'hydrologie et non sur les prélèvements n'ont pas été retenus excepté pour trois sous bassins : rivières sud-ouest du Mont Ventoux (DU_11_09), basse vallée de l'Ain (HR_05_02), Dheune (SA_03_07).

Espaces, secteurs ou milieux concernés

Carte 7A-1 : Masses d'eau souterraine affleurantes

- **Liste des masses d'eau pour lesquelles des actions sont nécessaires sur tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état quantitatif**

FRDG113	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines - système du Lez
FRDG216	Graviers et grès éocènes - secteur de Castelnaudary
FRDG218	Molasses miocènes du Comtat
FRDG223	Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières
FRDG243	Multicouche pliocène du Roussillon
FRDG311	Alluvions de l'Hérault
FRDG316	Alluvions de l'Orb et du Libron
FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze
FRDG330	Alluvions Rhône marais de Chautagne et de Lavours
FRDG334	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon
FRDG337	Alluvions de la Drôme
FRDG343	Alluvions du Gapeau
FRDG352	Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez)
FRDG356	Alluvions de l'Asse
FRDG362	Alluvions de la Savoureuse
FRDG367	Alluvions Aude médiane et affluents (Orbieu, Cesse, ...)
FRDG368	Alluvions Aude basse vallée
FRDG376	Alluvions de l'Argens
FRDG383	Alluvions de la Cèze
FRDG385	Alluvions du Garon et bassin source de la Mouche
FRDG387	Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)
FRDG389	Alluvions plaine de l'Ain Nord
FRDG390	Alluvions plaine de l'Ain Sud
FRDG424	Alluvions du Rhône de la plaine de Péage-du-Roussillon et île de la Platière

- **Liste des masses d'eau pour lesquelles des actions de préservation du bon état quantitatif sont nécessaires sur tout ou partie du territoire**

FRDG104	Cailloutis de la Crau
FRDG144	Calcaires et marnes du massif des Bauges
FRDG146	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence
FRDG160	Calcaires jurassiques pli W Montpellier et formations tertiaires, unité Thau Monbazin-Gigean Gardiole
FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)
FRDG234	Calcaires jurassiques de la région de Villeneuve-Loubet
FRDG248	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme
FRDG303	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire
FRDG304	Alluvions de la Plaine de Chambéry
FRDG319	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne, Sévenne)
FRDG321	Alluvions du Drac amont et Séveraisse
FRDG327	Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine
FRDG353	Alluvions des plaines du Comtat (Ouvèze)
FRDG355	Alluvions de la Bléone
FRDG364	Alluvions de l'Arve (superficielles et profondes)
FRDG375	Alluvions de la Giscle et de la Môle

Carte 7A-2 : Masses d'eau souterraine profondes

- **Liste des masses d'eau pour lesquelles des actions sont nécessaires sur tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état quantitatif**

FRDG216	Graviers et grès éocènes - secteur de Castelnaudary
FRDG218	Molasses miocènes du Comtat
FRDG224	Sables astiens de Valras-Agde
FRDG231	Sillons fluvio-glaciaires du Pays de Gex
FRDG243	Multicouche pliocène du Roussillon
FRDG387	Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)

- **Liste des masses d'eau pour lesquelles des actions de préservation du bon état quantitatif sont nécessaires sur tout ou partie du territoire**

FRDG104	Cailloutis de la Crau
FRDG160	Calcaires jurassiques pli W Montpellier et formations tertiaires, unité Thu Monbazin-Gigean Gardiole
FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)
FRDG234	Calcaires jurassiques de la région de Villeneuve-Loubet
FRDG235	Formations fluvio-glaciaires nappe profonde du Genevois
FRDG248	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme

Carte 7B : Sous bassins

- **Liste des sous-bassins sur lesquels des actions sont nécessaires sur tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état**

AG_14_01	Ardèche
AG_14_02	Cance Ay
AG_14_03	Cèze
AG_14_04	Chassezac
AG_14_05	Doux
AG_14_07	Eyrieux
AG_14_08	Gardons
AG_14_09	Ouvèze Payre Lavézon
AG_14_11	Beaume-Drobie
CO_17_01	Affluents Aude médiane
CO_17_02	Agly
CO_17_04	Aude aval
CO_17_07	Fresquel
CO_17_08	Hérault
CO_17_09	Lez Mosson Etangs Palavasiens
CO_17_10	Libron
CO_17_12	Orb
CO_17_16	Sègre
CO_17_17	Tech et affluents Côte Vermeille
CO_17_18	Têt
CO_17_20	Vidourle
DO_02_16	Savoireuse
DU_11_02	Eygues
DU_11_04	Lez
DU_11_08	Ouvèze vauclusienne
DU_13_03	Asse
DU_13_06	Buëch
DU_13_07	Calavon
DU_13_11	Largue
DU_13_17	Méouge
DU_13_18	Affluents moyenne Durance aval: Jabron et Lauzon

DU_13_19	Affluents moyenne Durance aval: Sasse et Vançon
HR_05_08	Séran
HR_06_08	Lac du Bourget
HR_06_09	Les Usses
ID_09_05	Haut Drac
ID_10_01	Drôme
ID_10_02	Drôme des collines
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan
ID_10_05	Roubion - Jabron
ID_10_06	Véore Barberolle
ID_10_08	Berre
LP_15_01	Argens
LP_15_02	Cagne
LP_15_04	Gisclé et Côtiers Golfe St Tropez
LP_15_10	Loup
LP_15_13	Siagne et affluents
LP_16_04	Gapeau
RM_08_06	Galaure
RM_08_08	Gier
RM_08_14	Yzeron
SA_01_07	Lanterne
SA_01_10	Ouche
SA_01_13	Tille
SA_03_11	Vouge

▪ **Liste des sous-bassins pour lesquelles des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires sur tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état**

AG_14_06	Affluents rive droite du Rhône entre Lavezon et Ardèche
CO_17_03	Aude amont
DO_02_12	Haut Doubs
DU_11_09	Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux
DU_12_05	La Blanche
DU_13_04	Basse Durance
DU_13_05	Bléone
DU_13_12	Moyenne Durance amont
DU_13_13	Moyenne Durance aval
DU_13_15	Verdon
HR_05_02	Basse vallée de l'Ain
HR_05_04	Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Ain
HR_05_09	Suran
HR_05_10	Valouse
HR_06_01	Arve
HR_06_03	Chéran
HR_06_04	Dranses
HR_06_06	Giffre
HR_06_11	Pays de Gex, Lemans
HR_06_12	Sud-Ouest Lémanique
ID_09_03	Drac aval
ID_09_04	Grésivaudan
ID_09_06	Isère en Tarentaise
ID_10_04	Paladru - Fure
LP_15_05	Haut Var et affluents
LP_15_07	Littoral Alpes - Maritimes - Frontière italienne
LP_15_11	Paillons et Côtiers Est
LP_16_05	Huveaune
RM_08_01	4 vallées Bas Dauphiné
RM_08_03	Bièvre Liers Valloire
RM_08_04	Bourbre

RM_08_05	Brévenne
RM_08_07	Garon
RM_08_10	Morbier - Formans
SA_03_07	Dheune
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône
SA_04_05	Seille

CARTE 7A-1

Actions relatives au bon état quantitatif des masses d'eau souterraine affleurantes

-  Masses d'eau affleurantes pour lesquelles des actions sont nécessaires sur tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres et atteindre le bon état quantitatif
-  Masses d'eau affleurantes pour lesquelles des actions de préservation du bon état quantitatif sont nécessaires sur tout ou partie du territoire

NB : la masse d'eau FRCG005 - Grès vosgiens, rattachée au bassin Rhin Meuse, est représentée sur la carte car elle concerne des communes du bassin



